



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 10 avril 2025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget communal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025

Date de l'affichage : Mardi 1^{er} avril 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD et Gauthier THEVENON qui a donné pouvoir à Michel PICHON.

Excusées : Fadila KAHOUL, Estelle REDON.

Marie-Laure FUCHER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

La commune de Chambles a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget communal à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Depenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Depenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	0,00	41 831,49	201 699,21	0,00
Opération de l'exercice	759 523,19	929 696,10	292 917,79	418 799,73
TOTAL	759 523,19	971 527,59	494 617,00	418 799,73
Résultat de clôture	0,00	212 004,40	75 817,27	

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025



Toutes  ations entendues, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 avril 2025

Le Maire
Pierre GIRAUD



La secrétaire de séance
Marie-Laure FUCHER